

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 MAI 2016

Procès-verbal de délibération

Le 4 mai 2016 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, 2 à 4 rue Duflot, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant :

- Avis préalable paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n° 36 en date du 23 mars 2016,
- Avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n° 46 en date du 15 avril 2016,
- Avis paru dans la GAZETTE DU NORD PAS DE CALAIS semaine du 9 au 15 avril 2016,
- Lettre adressée par pli simple aux titulaires d'actions nominatives le 15 avril 2016,
- Lettre recommandée avec accusé réception adressée le 15 avril 2016 aux commissaires aux comptes.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph FELFELI, Président du conseil d'administration.

L'assemblée générale désigne un bureau qui est composé comme suit :

Les deux membres disposant du plus grand nombre de voix, présents et acceptant les fonctions de scrutateurs sont :

- Monsieur Jean Philippe DESPREZ
- Monsieur Daniel MARUZZO

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Christophe SION.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les six (6) actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.662.775 actions sur les 2.742.013 actions formant le capital et ayant le droit de vote (2.800.000 actions moins 57.987 actions auto-détenues privées du droit de vote).

L'Assemblée représentant plus du quart du capital et des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur l'ordre du jour ordinaire que sur l'ordre du jour extraordinaire.

Le total des droits de vote correspondant aux 1.662.775 actions des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, correspond à 3.292.828 droits de vote.

Il est observé que le quorum nécessaire pour voter sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de Commerce et auxquelles est partie prenante Monsieur Joseph FELFELI est de 222.894 actions (2.742.013 - 1.627.543 = **1.114.470 /5**) (les actions détenues par Monsieur FELFELI étant privées du droit de vote). Dès lors le quorum se calcule, pour ce vote seulement sur les actions restantes. L'assemblée générale constate que le quorum n'est pas atteint pour les conventions réglementées auxquelles est partie prenante Monsieur FELFELI, puisque les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, hors Monsieur FELFELI ne possèdent que 35.232 actions.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Philippe SOUMAH, Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Monsieur Alexandre MINOT, Cabinet ALEXANDRE MINOT AUDIT & CONSEILS, commissaires aux comptes,
- Madame Elodie MENDOLA et Monsieur Mathieu VERMEERSCH représentants du Comité d'Entreprise à l'Assemblée Générale,
- Maître Monique CATALAN – SIX, Cabinet FIDAL, Avocat.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- un exemplaire des Bulletins d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 36 et 46 en date du 23 mars et 15 avril 2016 contenant l'avis préalable et l'avis de convocation relatif à la présente assemblée,
- un exemplaire de LA GAZETTE DU NORD PAS DE CALAIS pour la semaine du 9 au 15 avril 2016 contenant l'avis de convocation,
- la copie de la lettre adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie des lettres de convocation adressées par pli recommandé aux commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- la copie des comptes annuels (sociaux et consolidés) arrêtés le 31 décembre 2015,
- la copie des rapports des commissaires aux comptes ;
- la copie des rapports du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 (y compris l'additif au rapport d'activité groupe), tant sur les comptes sociaux que consolidés, ainsi qu'à l'assemblée générale à compétence extraordinaire, les rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- la copie du rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne,
- le texte des projets de résolutions,
- le document de référence qui a été déposé le 1^{er} avril 2016 à l'AMF et a été enregistré sous le n° 16-02-53,
- la liste des actionnaires nominatifs telle qu'elle existe trois jours et 15 jours avant la présente assemblée,
- la feuille de présence de l'assemblée en cours de contrôle qui sera déposée incessamment sur le bureau,
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Le Président déclare ensuite que les documents exigés selon la législation en vigueur ont été soit communiqués aux actionnaires, soit tenus à leur disposition et que la société a satisfait à ses obligations légales en ces domaines. Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L225-115 et R 225-83 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Avant de rappeler l'ordre du jour Monsieur FELFELI propose aux actionnaires que Monsieur SION : Directeur Financier Groupe, présente de manière synthétique les éléments chiffrés relatifs aux résultats social et consolidé de l'exercice clos.

Puis, il se propose de faire ensuite un point de synthèse sur l'exercice en cours.

Les présentations précitées sont annexées au présent procès verbal.

Puis, Monsieur FELFELI rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Renouvellement de Monsieur Guy THOMAS en qualité d'Administrateur ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225- 209 du Code de commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

A caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission

d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation

Puis est présenté le rapport de gestion, les autres rapports du Conseil d'Administration, notamment le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes donnent ensuite lecture de leurs rapports, à savoir :

- Le rapport annuel sur les comptes sociaux ;
- Le rapport sur les comptes consolidés ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Le rapport spécial sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne ;
- Le rapport spécial pour la septième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L 225-209 du Code de commerce) ;
- Le rapport spécial pour la huitième résolution (délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan Epargne d'Entreprise en application des articles L.3332-8 et suivants du Code du Travail) ;
- Le rapport spécial pour la neuvième résolution (autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux).

DEBATS

Il est constaté qu'aucune question n'est posée par les actionnaires présents.

Personne ne demandant plus la parole, le Président clôt les débats et met aux voix les résolutions suivantes :

A - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 312.798, 53 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 9 809 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Par 1.662.775 actions représentant 3.292.828 voix

Voix contre : /

Abstention : /

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

Ils se soldent par une perte nette part du Groupe de 232.017 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Par 1.662.775 actions représentant 3.292.828 voix

Voix contre : /

Abstention : /

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante :

Origine

Perte de l'exercice312.798,53 €

Affectation

Apurement total sur le compte « autres réserves »
qui se trouve ainsi ramené à 2.829.657,78 €

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Par 1.662.775 actions représentant 3.292.828 voix

Voix contre : /

Abstention : /

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions anciennes dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution ne peut pas être entérinée faute de quorum.

Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Guy THOMAS en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Guy THOMAS, demeurant BONDUES (59910) – 835 Bois d'Achelles, en qualité d'Administrateur de la Société, pour une durée de quatre (4) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue dans l'année 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Par 1.662.775 actions représentant 3.292.828 voix

Voix contre : /

Abstention : /

Monsieur Guy THOMAS a déclaré préalablement aux présentes et dans l'hypothèse où son mandat serait renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires, accepter le renouvellement de ses fonctions d'administrateur et n'être frappé d'aucune incompatibilité lui interdisant l'exercice.

Sixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'Article L.225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel au 31 décembre 2015 : 280.000 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 7 mai 2015 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ✓ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTEOS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ✓ de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- ✓ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

- ✓ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ✓ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le ruées en période d'offre publique dans le
La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1.680.000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Par 1.662.775 actions représentant 3.292.828 voix

Voix contre : /

Abstention : /

B - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'Article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 3 mai 2018, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Par 1.662.775 actions représentant 3.292.828 voix
Voix contre : /
Abstention : /

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Par 1.662.775 actions représentant 3.292.828 voix
Voix contre : /
Abstention : /

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Par 1.662.775 actions représentant 3.292.828 voix
Voix contre : /
Abstention : /

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30 .

De tout ce qui est ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

*Monsieur **Joseph FELFELI***

Les Scrutateurs

*Monsieur **Jean Philippe DESPREZ***

*Monsieur **Daniel MARUZZO***

Le Secrétaire

*Monsieur **Christophe SION***